MAIF



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@: www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone: 09 78 97 98 99 - Fax: 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 3730106H

LAVA JUG CHEZ PIERRE COLOMB 4 RUE JEAN DESCHAMPS

63000 CLERMONT FERRAND

Attestation d'Assurance Locaux et Biens RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

- Mesures d'urgence

- Garantie « dommages aux biens »

Meubles meublants

Autres biens dont bateaux

• Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau

- Garantie « Responsabilité Civile »

- Garanties « Défense »

- Garanties « Recours-Protection Juridique »

Biens immobiliers

- Garantie « dommages aux biens »

 Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)

Immeuble donc le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3

- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant

• Incendie, dégâts des eaux, explosion

- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire

- Garantie « Défense »

- Garantie « Recours-Protection Juridique »

Voir Annexe 3B des conditions générales

Valeur de remplacement

Valeur vénale

4 600 €

15 000 000 €

300 000 €

sans limitation de somme

Valeur de reconstruction

Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la

valeur vénale

125 000 000 €

125 000 000 €

300 000 €

Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite reconduction

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 03/04/2019 Le représentant de la Société